Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 022-212201222-20260924-NM240926DEL03-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de délégués :
en exercice : 15
présents : 12
votants : 14

L'an deux mille vingt-six
le : vingt-quatre septembre
le Conseil Municipal de la Commune de **LAURENAN**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier RIVALLAN,
Maire.

Date de convocation : 16/09/2026

OBJET :
REHABILITATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER
AVENANT N° 03 – MO

PRESENTS : RIVALLAN Olivier, Maire, DANIEL Yoan, RIVALLAN Fabienne, ROCABOY Roland, LORAND Evelyne, Adjoints, BARBE Gildas, DALMASSE David, SOUVRE Marie-Pascale, CHEVALIER Gaëtan, MOISAN Solène, LEMEE Mickaël, RISSEL Aurélie.

N° 2026-24/09-n° 03

ABSENTS : CAILLIBOTTE Danièle (excusée), BARBE Valérie (excusée), MACE Anthony.

SECRETAIRE DE SEANCE : LORAND Evelyne

Pouvoir de vote donné à RIVALLAN Fabienne de ROCABOY Roland et à SOUVRE Marie-Pascale de DALMASSE David.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une note explicative sur les honoraires de la maîtrise d'œuvre. Il est nécessaire de régulariser les décisions prises antérieurement concernant les avenants n° 01 et n° 02 pour la maîtrise d'œuvre du cabinet EEUN. Il est constaté que la mission complémentaire OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) n'a pas été intégrée dans l'avenant n° 01 ce qui explique un différentiel de 3 096 euros HT.

Cette mission complémentaire a bien été validé par la maîtrise d'ouvrage en juin 2025 mais pas acté. L'avenant n° 01 avait été validé sur le montant d'honoraires des missions de base, hors missions complémentaires OPC d'un montant de 3 096.00 euros HT. L'avenant n° 02 d'un montant de 1 644.71 € HT portait sur la réévaluation de la mission complémentaire OPC. D'ailleurs, l'EXE 10 du 2ème avenant a bien été acceptée pour 69 297.01 € HT.

Finalement, il est convenu que le différentiel de 3 096.00 € HT provient bien de l'OPC non indiqué dans l'EXE 10 de l'avenant 1.

Il est demandé au Conseil Municipal d'acter cette omission qui a finalement bien été validé mais omise dans les documents transmis par la maîtrise d'œuvre. Il est préférable de valider ce point pour éviter des problèmes de paiement du solde d'un montant de 836.28 euros TTC.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 022-212201222-20260924-NM240926DEL03-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, avec 14 voix pour (dont 2 pouvoirs), le Conseil Municipal

- EMET un avis favorable à cet avenant actant la mission complémentaire OPC.

- VALIDE l'avenant n° 03 en tenant compte des explications ci-dessus.

- INDIQUE que les crédits seront inscrits au BP 2026

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,

Secrétaire de séance

Evelyne LORAND

Le Maire,

Olivier RIVALLAN